

Commission de Suivi de Site (CSS)

Primagaz Carros

réunion du 19 décembre 2018

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2018

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

DAGUIN Stéphane	SOUS-PRÉFET DE GRASSE	Présent
NEUBERT Béline	DDTM	Présente
HENRY Caroline	DRÉAL PACA	Présent

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

SCIBETTA Charles	CONSEILLER DÉPARTEMENTAL	Présent
SCIBETTA Charles	MAIRE DE CARROS, VICE-PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE MNCA	Présent

Suppléants

SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie	CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE	
LEPAGNOT Marie-Christine	CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

RIJO BUGALHO Carlos	RESPONSABLE RELAIS-VRAC PROJETS INDUSTRIELS ET TRAVAUX	Présent
---------------------	--------------------------------------------------------	---------

Suppléants

THIOU Olivier	RESPONSABLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET CONSEILLER SÉCURITÉ TRANSPORT	
---------------	--------------------------------------------------------------------------------	--

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaires

DAGAULT David	PRIMAGAZ CARROS	
---------------	-----------------	--

Suppléants

DUPLAN Ulrich	PRIMAGAZ CARROS	
---------------	-----------------	--

COLLÈGE « ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / RIVERAINS »

Titulaires

RICCIARDI Roger	ADMINISTRATEUR ASSOCIATION RÉGION VERTE	Présent
LEVI Jean-Pierre	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE CARROS (ASLLIC)	Présente

Suppléants

PERRIMOND Denis	PRÉSIDENT ASSOCIATION RÉGION VERTE	
BARRAL Louis	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE CARROS (ASLLIC)	Présent

PERSONNES QUALIFIÉES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

Autres présents non désignés

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

MARX Elodie	SOUS-PRÉFECTURE DE GRASSE	Présente
PATOUILLET Bruno	DREAL	Présent

COLLÈGE « ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / RIVERAINS »

NICOLETTI Pascal	ASLLIC	
------------------	--------	--

COLLÈGE « SALARIÉS »

DASQUE Xavier

PRIMAGAZ CARROS

Présent

La réunion débute à 14h45.

QUORUM

Le quorum (suivant l'ancien arrêté préfectoral) est atteint : 9 membres (titulaires ou suppléants) de la CSS sont présents sur 10 titulaires ; le comité peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte par Monsieur le Sous-Préfet de Grasse qui se dit heureux de la tenue de cette rencontre, car si la commission ne s'est pas tenue depuis 2013, il n'y a pas eu de problème sur le site. Plusieurs raisons peuvent expliquer le non-respect du rythme des réunions : entre 2013 et 2015, l'élaboration du PPRT a suivi son cours, puis les discussions sur la convention de financement des mesures foncières a eu lieu et enfin, depuis 18 mois à 2 ans, la question se pose sur la pérennité de l'implantation de l'exploitation sur le site actuel.

Sur l'impulsion du préfet Leclerc, avec l'appui de Mme Henry et à la demande du maire, il est envisagé une évolution de la localisation.

Intervention de Monsieur le Maire : Il adresse ses remerciements pour cette réunion. En 2013, c'était un « CLIC » (comité local d'information et de concertation), c'est maintenant une « CSS » (commission de suivi de site). À l'époque, il ne comprenait pas la logique du PPRT et s'y était fermement opposé. Il remercie M. le préfet Leclerc de cette évolution positive et logique. Il remercie aussi Primagaz d'avoir œuvré dans le bon sens.

Monsieur le Sous-Préfet dit que c'est un travail commun entre la DDTM, la DRÉAL et la sous-préfecture de Nice Montagne.

Monsieur le Sous-Préfet présente le CYPRES, qui est mandaté par la DRÉAL pour assurer le secrétariat de cette commission.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CLIC DU 13 NOVEMBRE 2013

Ce compte rendu a été envoyé à tous les membres de la CSS avec l'invitation. Il n'y a pas de remarques

Résolution :

La Commission de Suivi de Site adopte le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2013.

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PAR SUITE DU RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Madame Henry indique qu'il faut formellement voter une composition de bureau et un règlement intérieur.

DÉSIGNATION DU BUREAU

Monsieur Sacher précise la fonction du bureau. Il intervient pour :

Définir l'ordre du jour ;

Décider si la réunion est publique ou non ;

La convocation de la commission si trois membres le demandent.

Composition du bureau de la CSS :

Administrations	:	M. le Sous-Préfet de Grasse - <u>Président</u>
Collectivités	:	M. SCIBETTA - Maire de Carros
Riverains/Associations	:	M. BARRAL - ASLLIC
Exploitant	:	M. RIJO BUGALHO - Primagaz
Salariés	:	M. DAGAULT - Primagaz (absent, désigné par l'exploitant)

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un vote est demandé pour l'approbation de ce règlement intérieur, standard ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission de Suivi de Site adopte le règlement intérieur.

INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 6 NOVEMBRE 2017 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET À LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT SENSIBLES

Mme Caroline Henry (DRÉAL) présente un diaporama (en **annexe**).

Une nouvelle instruction relative à la sûreté est parue en novembre 2017. Ce qui a changé :

Trois catégories d'informations :

- Peu sensible (exemple : carte d'aléa agrégée)
- Sensible (exemple : carte d'aléa précise)
- Très sensible - non communicable

Catégories a) et b) peuvent être débattues en réunion de CSS

Catégories b) et c) non mises en ligne sur les sites Internet

Accès aux détails de la catégorie c) possible aux seules personnes ayant un intérêt direct pour ces informations sensibles

Mme Henry rappelle que dans le cadre de cette instruction, tous les membres de la CSS sont soumis à une obligation de confidentialité.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITANT DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

M. Rijo Bugalho commente un diaporama (en **annexe**).

Le stockage de GPL est en réservoir sous talus. Pendant les opérations de chargement/déchargement, les vapeurs sont récupérées pour être réinjectées dans le réservoir de stockage. Les opérations se déroulent de la manière suivante : présentation du camion gros porteur, contrôle, présentation à l'exploitant, branchement de deux bras (gazeux/liquide), pompage du camion pour « aspirer » le liquide. Pour la vente, les camions sont de petits porteurs (3.5 à 4 tonnes) adaptés à la circulation en zone montagneuse. Le chargement des camions-citernes se fait sur un pont-basculé pour le contrôle du tonnage chargé.

Il n'y a pas de transit vide. La livraison se fait toujours dans des citernes avec un ciel gazeux.

BILAN D'ACTIVITÉ

Le rayon de chalandise n'excède pas 100 à 120 kilomètres.

L'activité vrac a diminué entre 2013 et 2017.

Jusqu'en 2013, il existait une activité bouteilles sur le site ; arrêtée depuis afin de diminuer « l'aléa PPRT ». Le report se fait chez des transporteurs (dépôts distributeurs).

10 formations sécurité = 2 par an sur 5 ans.

CACES = formation à l'utilisation de chariots élévateurs.

L'habilitation des chauffeurs concerne le libre-service.

Question de M. le Maire : Il n'y a que 2 personnes sur le site en heures ouvrées. Comment est sécurisé le site hors exploitation ?

M. (exploitant) : *Il n'y a pas de présence physique, mais des systèmes d'alarme sont présents avec une télésurveillance 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.*

Remarque de M. Riccardi : Il y a eu un problème (il y a quelques années) avec trois alarmes. Le son des sirènes est très traumatisant !

M. (exploitant) : *dans ce cas, l'intervention de l'exploitant (d'astreinte) se fait dans la demi-heure.*

Des alarmes techniques peuvent se produire en cours d'exploitation. Dans ce cas un klaxon retentit sur le site et un signal est transmis à la télésurveillance.

Question de M. le Maire : Y a-t-il des exercices ?

Oui, tous les ans avec les pompiers et tous les mois en interne.

INVESTISSEMENTS

Question de M. le Maire : Vous n'évoquez pas la réduction de capacité de la cuve ?

Ça ne coûte rien, car un simple paramétrage.

Explication de Mme Henry et M. Patouillet : C'est pour cette raison que le classement « Seveso » subsiste, car le volume potentiel de la cuve n'a pas changé, bien que l'autorisation de stockage maximum ait été réduite.

M Riccardi est étonné car il lui semblait qu'il avait été dit que le PPRT était dû à la présence de camions.

Mme Henry : le phénomène dangereux est effectivement le BLEVE d'un camion, c'est lui qui détermine l'aléa pris en compte dans le PPRT. Explications : le classement ICPE provient de la nomenclature - la capacité de stockage étant de 400 m³, Primagaz est classé Seveso seuil haut. La cuve peut présenter un grand potentiel de danger, mais la façon dont elle est exploitée (stockage sous talus) est une mesure passive (barrière) qui permet de diminuer le phénomène dangereux. Mais par ailleurs le dépotage des camions présente un fort potentiel de danger, pouvant aller jusqu'au BLEVE (boiling liquid expanding vapor explosion). C'est lui qui détermine l'aléa maximal pris en compte pour le PPRT.

AUDITS ET CONTRÔLES

Dernier audit interne : 28 novembre 2017.

Dernières inspections DRÉAL : 11 juillet 2017-22 septembre 2017 - 22 mars 2018

ÉVÈNEMENTS

Dernier évènement : 6 septembre 2017. Alarme due à la dérive d'un détecteur (filament catalytique à changer : maintenance technique).

EXERCICES

POI : mise en œuvre d'un exercice tous les ans avec le SDIS. Un exercice cadre POI en 2018.

PPI : dernier exercice en 2013. La révision du PPI est reportée.

Remarques de M. le sous-Préfet et de Monsieur le Maire : le bilan présenté est rassurant et transparent. La sécurité du site est assurée.

ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Mme Henry commente un diaporama (en annexe).

Des inspections ont eu lieu tous les ans depuis 2013. Toutes les remarques et écarts ont été soldés.

Pour l'année 2017 : 2 inspections en juillet et septembre : arrêté de mise en demeure sur dispositifs de prévention d'un surremplissage. Arrêté reporté par suite de la réponse de l'exploitant.

Pour 2018 : inspection en mars. Contrôle de l'arrêté de mise en demeure. Tierces expertises remises en juillet ; rapport d'analyse en octobre. Attente des réponses de l'exploitant.

POINT SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Madame Béline Neubert (DDTM) présente un diaporama (suite du diaporama de la Dréal en annexe).

Le PPRT a été approuvé en septembre 2015.

Le coût des mesures foncières est estimé à 23 millions d'euros. De plus, le PPRT impose des contraintes sur l'urbanisation future.

Une mesure alternative (mesure qualifiée de « supplémentaire ») a été proposée : le déménagement de l'exploitation. Son financement est tripartite : Collectivités / Exploitant / État.

Mme Henry fait l'historique : un engagement a été conclu entre la Préfecture et Primagaz début 2018. Un projet de convention a été réalisé entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice-Côte d'Azur d'une part et Primagaz d'autre part. Les délibérations favorables ont été prises par les collectivités ; la convention est en cours de signature.

Un site d'accueil a été recherché dès 2016 en fonction des contraintes administratives et financières. Deux sites sur la commune de Malaussène ont suscité une opposition locale. Un troisième site, dans la même commune a été étudié : il est éloigné du village et il n'y a pas d'habitation à proximité. Il faut toutefois lever quelques contraintes liées à la géologie et à la géographie.

Le coût total pour le déplacement est estimé à 8.5 M€, intégrant la remise en état du site de Carros.

Question de M. Barral : Les financements ont-ils été actés ?

Oui par la convention de financement des mesures supplémentaires.

CALENDRIER

FIN 2018 : ACQUISITION DES TERRAIN

Le terrain envisagé appartient à deux propriétaires privés et à l'ONF.

Les compromis de vente ont été signés avec la carrière Bermont Mais pas encore avec l'autre propriétaire privé.

Pour l'ONF, il a été décidé un échange de parcelles : acquisition d'une parcelle dans un autre département. Les délais administratifs doivent courir.

DÉBUT 2019 : SUSPENSION DES MESURES FONCIÈRES

Attente de la validation des signatures des compromis.

Projet d'arrêté préfectoral de modification du PPRT et prescription de la mesure supplémentaire prévue (délocalisation du dépôt).

Suspension des mesures foncières du PPRT actuelle

2^{ÈME} TRIMESTRE 2020 : ABROGATION DU PPRT

Demande de M. Patouillet à l'exploitant : à quelle date envisagez-vous la cessation d'activité du site de Carros ?

Dans environ 15 ou 16 mois (1^{er} semestre 2020) et mise en service de Malaussène au 2^{ème} semestre 2020.

Précision de Mme Henry : le site de Malaussène ne sera plus classé Seveso (stockage de 50 tonnes).

Question de M. Barral : Quand pourra-t-on déposer des demandes de permis de construire pour de nouvelles constructions ?

Question de M. le Maire : à partir de quel moment peut-on envisager l'urbanisation ?

Réponse de M. Patouillet : *Il faut attendre que l'arrêté préfectoral prescrivant la mesure supplémentaire soit signé (dépend de l'acquisition des terrains de Malaussène par Primagaz) et que le PPRT actuel soit abrogé, fin 2019 ou 2020.*

Il sera éventuellement possible de déposer des demandes de permis de construire début 2020, mais elles ne pourront être instruites et acceptées avant d'avoir purgé tous les délais administratifs, vraisemblablement mi-2020.

Remarque de M. le sous-Préfet : Ces délais sont impératifs car il ne faut pas être confronté au scénario du pire, c'est-à-dire un accident avant la délocalisation de l'activité.

Question de M. Riccardi : y aura-t-il une consultation du public ?

Réponse de M. Patouillet : *Oui. Une enquête publique est faite lors de l'élaboration du PPRT ; une consultation publique lors de la modification du PPRT.*

M. le Maire adresse ses remerciements pour toutes ces collaborations.

M. le Sous-Préfet précise que toutes les inspections se poursuivent tant que le site n'est pas arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Objectif pour la prochaine réunion de la CSS : fin 2019.

La réunion est close à 16h55.

Le sous-préfet de Grasse,

Stéphane DAGUIN